



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 20/03/2026 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 des Elections Municipales, se sont réunis à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du seize mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire sortant, conformément aux Articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CARRAZ Christelle, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, MORELON David, POSTIC Camille, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

Absents non représentés : MM.

Ont donné procuration : M. /

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BAUDRAY Fabrice, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme JOSSERAND Clara a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle les points à l'ordre du jour.

1. **Election du Maire**
2. **Détermination du nombre d'adjoints**
3. **Election des adjoints**
4. **Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local et remise de la copie du chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L. 2123-1 à L.2123-35 et R. 2123-1 à D 2123-28 du CGCT)**
5. **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2026**

1. Election du Maire

Mr ARNAUD Marc, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a procédé à la désignation de deux assesseurs : Mr DIDIER Guy et Mr SAMBUIS Xavier

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au

scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un candidat s'est annoncé : Mr BAUDRAY Fabrice.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Après avoir voté à scrutin secret et après dépouillement, les RESULTATS sont les suivants :

Votants : 11 (onze)
Blancs : 02 (deux)
Nuls : 0 (zéro)
Exprimés : 09 (neuf)
Majorité absolue : 6 (six)

Monsieur BAUDRAY Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE DE LA COMMUNE.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit TROIS adjoints au Maire au maximum pour la commune de Saint Sorlin d'Arves. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre**, décide de fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints au Maire.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, élu Maire, et après avoir fixé le nombre d'adjoints, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Cette liste conduite par Mr SAMBUIS Xavier est composée comme suit :
Mr SAMBUIS Xavier
Mme POSTIC Camille
Mr DIDIER Guy

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Election des adjoints:

Votants : 11
Blanc(s) : 02
Nuls : 0
Exprimés : 09
Majorité absolue : 6

Résultats :

La liste conduite par Mr SAMBUIS Xavier a obtenu 09 voix.

La liste conduite par Mr SAMBUIS Xavier ayant obtenu la majorité absolue a été élue. Les trois adjoints élus sont :

**Mr SAMBUIS Xavier
Mme POSTIC Camille
Mr DIDIER Guy**

4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local et remise de la copie du chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L. 2123-1 à L.2123-35 et R. 2123-1 à D 2123-28 du CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la charte de l' élu local. Une copie de ce document leur est remis ainsi qu'une copie du chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L. 2123-1 à L.2123-35 et R. 2123-1 à D 2123-28 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite signé l'accusé de réception de ces documents.

5. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à 09 voix pour et 02 abstentions.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 30/03/2026

La secrétaire de séance
JOSSERAND Clara

Le Maire
BAUDRAY Fabrice

